

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4723

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Indemnisation de la société Contrôle automobile décinois Autosur à la suite de l'acquisition d'une parcelle de terrain 20, rue Wilson - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Selon un projet de décision proposé séparément, la Communauté urbaine acquiert, dans le cadre du projet de piste cyclable longeant les voies du transport en commun Lea, une parcelle d'un terrain située 20, rue Wilson à Décines Charpieu. Celle-ci supporte une partie d'un bâtiment abritant un centre de contrôle technique Autosur appartenant à la société Contrôle automobile décinois. Cette acquisition et les travaux de rescindement de la propriété qui en découlent, notamment la démolition de ladite partie du bâtiment oblige Autosur à transférer ses activités sur un autre site.

La Communauté urbaine se propose donc de verser une indemnité à la société Contrôle automobile décinois en dédommagement des frais occasionnés par ce transfert.

Aux termes de la convention de résiliation du bail et d'indemnisation du transfert d'activité qui est présentée au Bureau, les deux parties s'accorderaient sur une indemnité d'un montant de 67 000 € admis par les services fiscaux. Elle correspond :

- aux coûts du déménagement,
- à l'aménagement du nouveau local,
- à la compensation du trouble commercial suscité par la perte temporaire d'activité.

Les frais d'actes notariés, estimés à 1 600 €, seraient à la charge de la Communauté urbaine.

Cette indemnisation serait versée en une seule fois après signature de l'acte authentique. La société Contrôle automobile décinois s'engage, quant à elle, à quitter les lieux au plus tard le 31 décembre 2006 ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de résiliation du bail et d'indemnisation du transfert d'activité pour un montant de 67 000 € à passer avec la société Contrôle automobile décinois en dédommagement des frais occasionnés par le transfert de son activité.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 917 le 18 octobre 2004 pour un montant de 1 172 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - exercice 2007, soit 67 000 € pour l'indemnité d'éviction et 1 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,